

**Registre des Questions - Réponses n° DAE-2019-EVENEMENTIEL**

<b>Identification de la consultation</b>		
Entité publique : MACP - Ministère des Comptes publics		
Entité d'Achat : DAE - Direction des achats de l'État		
Type d'annonce : Annonce de consultation		
Type de procédure : Appel d'offre restreint		
Type de contrat : Système d'acquisition dynamique		
Objet de la consultation : Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet de fournir aux bénéficiaires la maintenance préventive et correctrice d'ascenseurs et de des différents types d'équipements		
Catégorie principale : Services		
Date et heure limite de remise des candidatures : 04/09/2020 à 14:00		
<b>N°</b>	<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
El.1	1	<p>Bonjour, Pouvez-vous nous confirmer la date limite de remise des offres mentionnée au 31/12/2026?</p> <p>Un SAD est une tactique d'achat qui permettra, à l'issue de la 1ère phase, aux opérateurs économiques d'intégrer le dispositif à tout moment pendant toute sa durée de vie, en l'occurrence le 31/12/2026. C'est pour permettre ce libre accès à tout moment que la date limite qui apparaît sur la plateforme est celle de la fin du SAD.</p> <p>Néanmoins, un SAD se déroule en 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la <b>1ère phase qui consiste en la remise des candidatures</b> avec une date limite fixée à un minimum de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de publicité. En l'occurrence, et compte tenu de la période estivale, la date limite de cette 1ère phase est fixée au 04/09/2020. Après analyse des candidatures un courrier d'admission ou de rejet sera envoyé dans les 10 jours suivant cette date limite.</li> <li>- Puis, une 2ème phase qui consiste en la remise en concurrence des candidats admis au SAD par la passation de marchés spécifiques. C'est à ce moment que les candidats seront amenés à déposer une offre.</li> </ul> <p>Donc à ce stade, vous pouvez soit déposer votre candidature (et non pas votre offre comme vous l'avez écrit) avant le 04/09/2020 et, si vous êtes admis, vous serez remis en concurrence dès la passation du 1er marché spécifique, soit intégrer le dispositif ultérieurement mais vous ne pourrez être remis en concurrence que pour les marchés spécifiques passés après votre éventuelle admission.</p>